

216C2304
FR0000050320-OP027-AS10

10 octobre 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

RADIALL
(Euronext Paris)

1. Le 10 octobre 2016, Oddo & Cie, agissant pour le compte de la société anonyme Hodiall¹ et les autres membres du groupe familial Gattaz, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société RADIALL, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

A ce jour, le groupe familial Gattaz (composé des sociétés Hodiall¹ et Société d'Investissement Radiall², M. Pierre Gattaz, M. Yvon Gattaz et Mme Geneviève Gattaz et certains membres de la famille Gattaz), détient 1 600 949 actions RADIALL représentant 3 104 209 droits de vote, soit 92,17% du capital et 95,80% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Hodiall ¹	948 669	54,62	1 799 651	55,54
Société d'Investissement Radiall ²	293 304	16,89	586 608	18,10
Yvon et Geneviève Gattaz	309 700	17,83	619 400	19,12
Pierre Gattaz	49 140	2,83	98 280	3,03
Famille Gattaz	136	0,01	270	0,01
Total groupe familial Gattaz	1 600 949	92,17	3 104 209	95,80

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions de la société existantes et non détenues par lui, soit un nombre maximum de 136 037 actions RADIALL émises représentant 7,83% du capital de la société RADIALL au prix unitaire de **240 €**.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre. A l'issue de l'offre, la société RADIALL demandera la radiation de ses actions d'Euronext Paris en application des règles de marché d'Euronext Paris. RADIALL estime d'ores et déjà remplir les conditions nécessaires à sa radiation.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par la famille Gattaz.

² Société civile contrôlée par la famille Gattaz.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 736 986 actions représentant 3 240 297 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions RADIALL est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres RADIALL sont applicables.
